

-----  
**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX (05)**  
-----

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**de la commune déléguée de Vallouise**



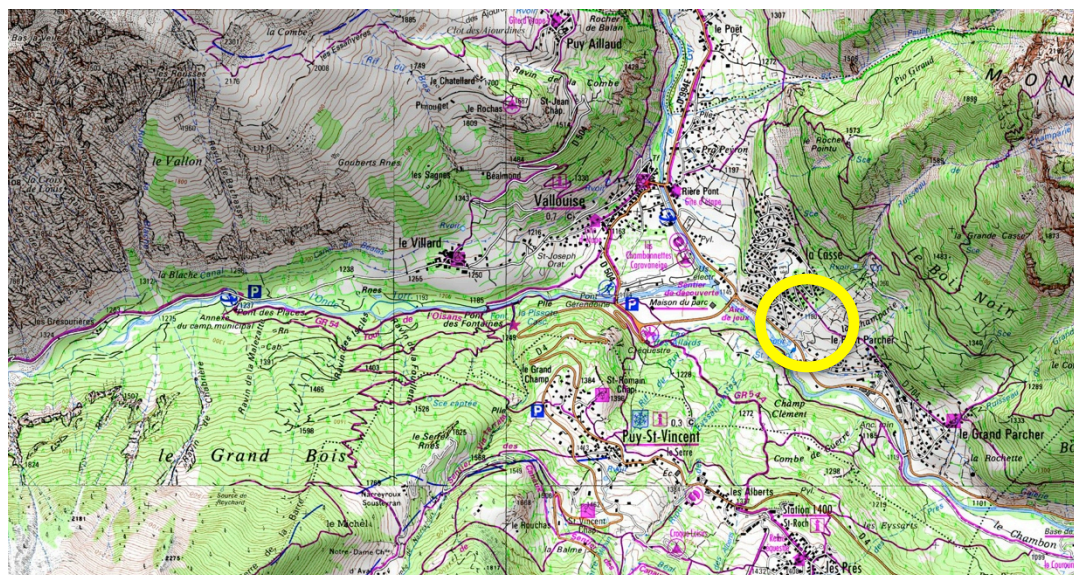
**3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

*Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal du 21 février 2017*

**Le Maire**  
  
**Jean CONREAUX**

# ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N° 1 – ZONE AUX DE LA CHAMPARIE

## 11. Site et situation



Carte IGN (© GEOPORTAIL)



Orthophoto de 2015



Vue depuis Puy Saint Vincent

## Situation

Secteur de La Champarie, sur le versant de Montbrison, en surplomb de la RD 994<sup>E</sup>, entre La Casse et Petit Parcher

## Site

Superficie	: 1,20 ha
Topographie	: pente globalement orientée Sud-Ouest, 5 à 10% en partie médiane, 15 à 25% à l'amont et à l'aval
Occupation du sol	: prairie de fauche, culture ponctuelle, stockages de matériel et matériaux, abris de jardin, clapier, chemins d'accès existants
Situation parcellaire	: 15 parcelles ou parties de parcelles
Environnement bâti	: Maisons individuelles et hangars



## 12. Situation réglementaire

Zone AUx à vocation d'artisanat, industrie et entrepôt, sous obligation d'aménager l'ensemble de la zone dans le respect des dispositions du règlement de zone (conformité) et des préconisations de la présente OAP (compatibilité).

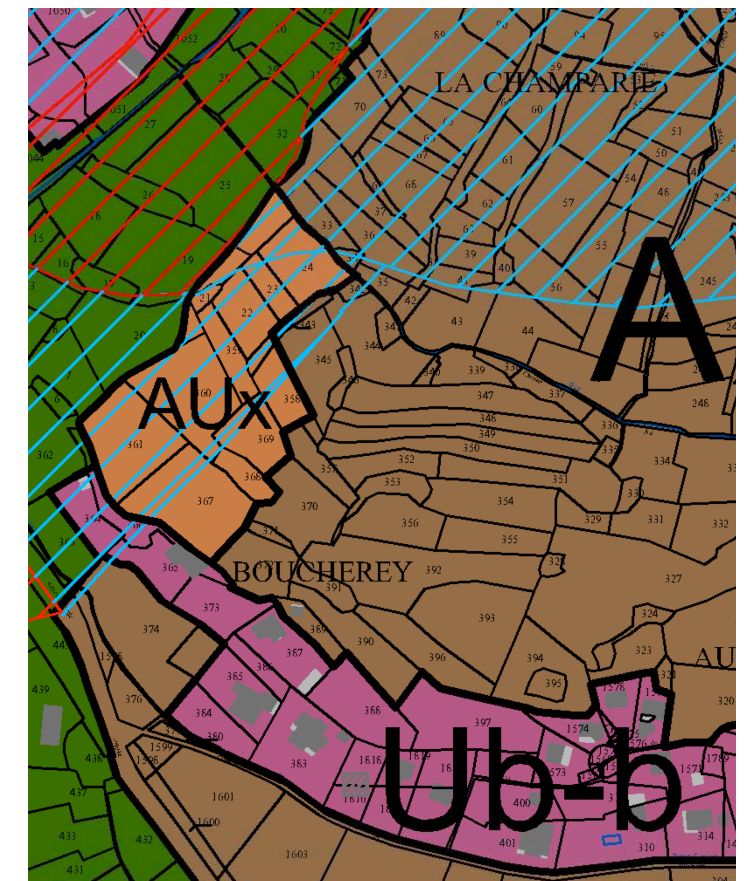
## 13. Desserte à la périphérie immédiate par les voies et réseaux publics

Voies publiques ou privées ouvertes au public :	RD 994 <sup>E</sup> chemin de la Champarie
Eau potable	: desservi en capacité suffisante pour la programmation retenue
Eaux usées	: non desservi,
Eaux pluviales	: non desservi,
Electricité	: non desservi,

## 14. Objet de l'OAP

Fixer les principes :

- de sectorisation des activités pouvant y prendre place dans une organisation de voirie et de desserte interne : tracé et gabarit, reprenant et conservant les accès existants aux terrains déjà actifs dans la zone mais aussi aux terres agricoles riveraines de la zone ;
- de paysagement végétal à réaliser pour assurer la plus grande discrétion aux activités et leurs contingences.



Extrait du zonage du PLU

## 15. Préconisations

### A. Accès, voirie et stationnement

A1. Quatre secteurs tous desservis par la seule voirie interne de la zone à configurer selon le tracé porté au schéma et les spécifications propres à ses 3 différentes sections de voies :

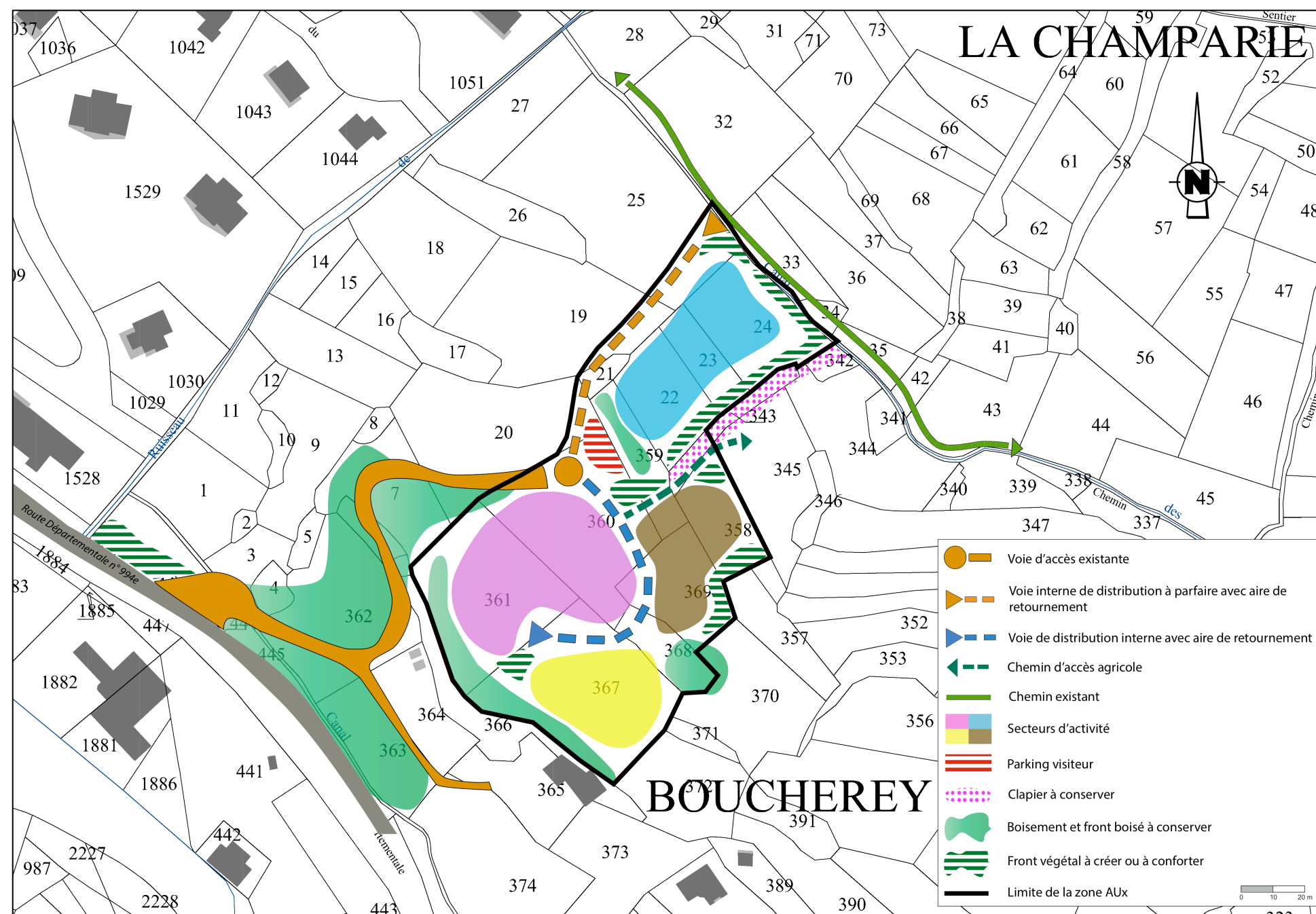
1. la voie de distribution existante depuis la RD 994<sup>E</sup> jusqu'au nœud de distribution central : à calibrer sur toute sa section dans une largeur minimum utile de chaussée de 5,50 m (orange continu au schéma) ;
2. la voie de distribution du secteur d'activité supérieur (bleu), à "parfaire" depuis le nœud central de distribution jusqu'au chemin de la Champarie au sommet de la zone à établir dans les revêtement et gabarit de la première (orange tireté au schéma) ;
3. les voies de desserte interne des 3 autres secteurs d'activité et d'accès aux terres agricoles riveraines au revêtement et gabarit devant seulement correspondre à leur usage.

A2. Un parking visiteur en appui du nœud de distribution central.

### B. Médiation paysagère végétale

Deux spécifications exigentielles selon les localisations portées au schéma :

- boisements et fronts boisés à conserver ;
- front végétal à créer ou à conforter

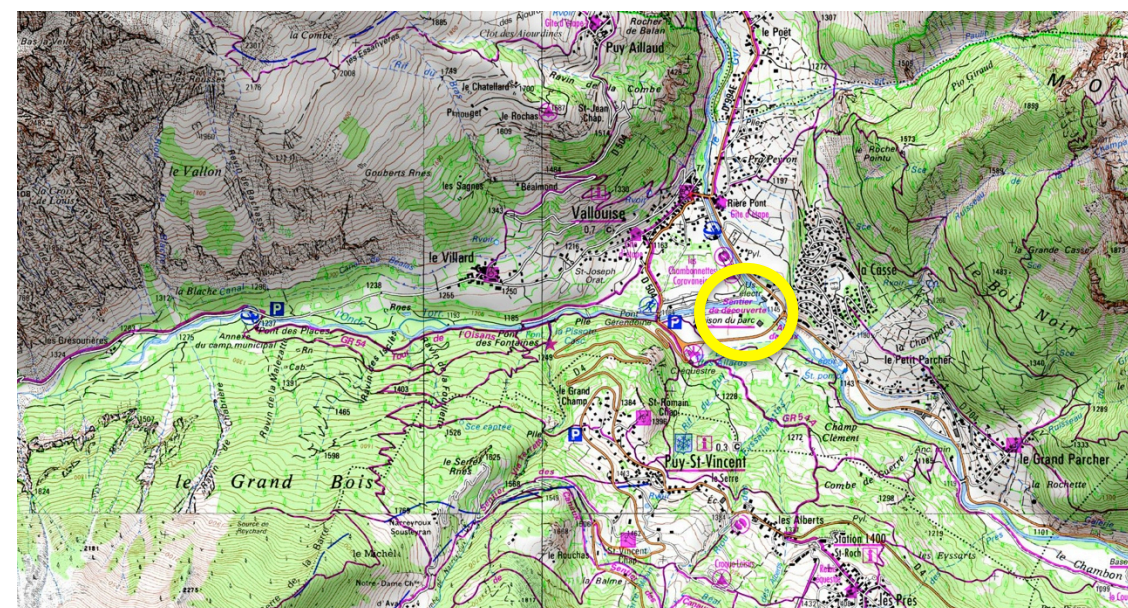


## ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N° 2 – ZONE Npe DES RIBES

### 11. Site et situation



Vue depuis Puy Saint Vincent



Carte IGN (© GEOPORTAIL)



Orthophoto de 2015

#### Situation

Secteur des Ribes, riverain, dans la plaine et en rive droite de l'Onde, de la maison du Parc national des Ecrins.

#### Site

Superficie	: 2,3 ha
Topographie	: pente nulle
Occupation du sol	: naturelle arbustive : 1,83 ha, prairie de fauche : 0,39 ha, parking de la maison du Parc : 0,08 ha
Situation parcellaire	: 33 parcelles
Environnement bâti	: maison "Lamour" et foyer de ski de fond sur le site, maison du Parc national des Ecrins en contiguïté



Vue depuis la RD 4, en direction de la RD 994°



Vue depuis la RD 4, en direction de Puy Saint Vincent

## 12. Situation réglementaire

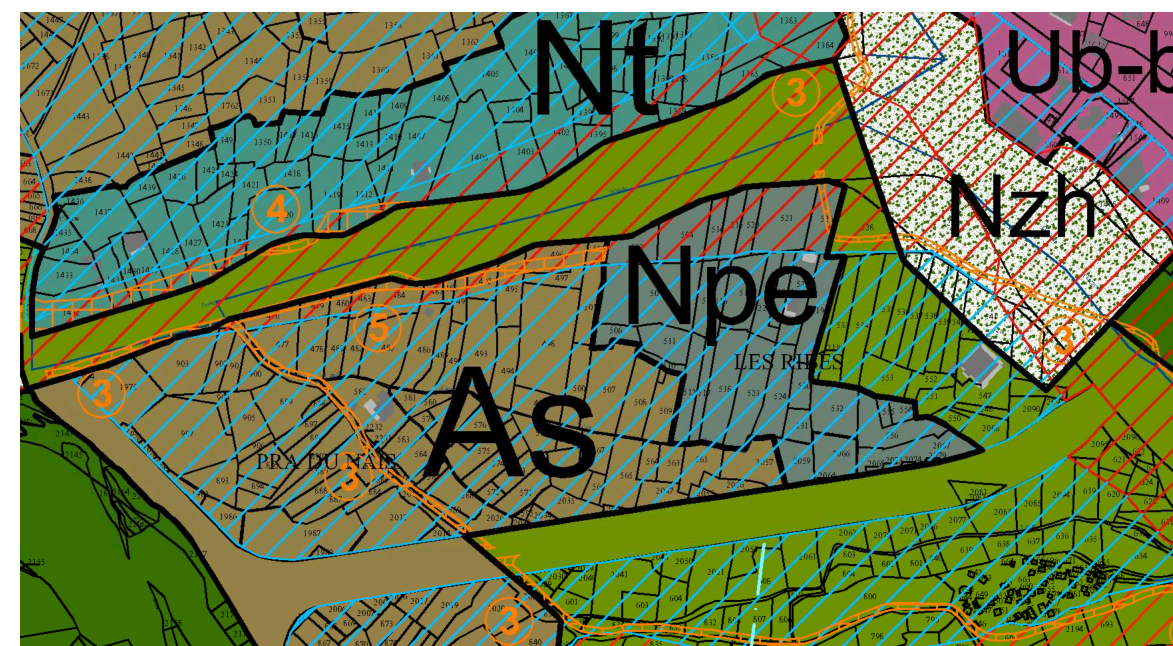
Zone Npe d'activité de baignade et de sports et loisirs associés à aménager dans le respect des dispositions du règlement de zone (conformité) et des préconisations de la présente OAP (compatibilité).

## 13. Desserte à la périphérie immédiate par les voies et réseaux publics

Voies publiques :	RD4
Eau potable :	desservi
Eaux usées :	non desservi
Eaux pluviales :	non desservi
Electricité :	non desservi pour l'usage projeté

## 14. Objet de l'OAP

Fixer le calibrage et le cadre fonctionnel, spatial et paysager de l'aménagement à réaliser sur l'ensemble de la zone.



Extrait du zonage du PLU

## 15. Préconisations

Sur les 2,3 ha du site, l'aménagement doit permettre de disposer :

- au sein d'espaces de repos et de jeux, d'un plan d'eau de baignade naturelle de sensiblement 3500 m<sup>2</sup> (capacité : 400 baigneurs),
- d'un parking paysagé, mutualisé entre la maison du Parc, le départ ski de fond et le plan d'eau de baignade, d'une capacité de 150 à 180 places,
- d'un bâtiment de baignade : sanitaires, premiers secours, stockage de matériel et billetterie, voire buvette, par réfection et adaptation de la maison "Lamour",
- de la réalisation, depuis le débit de surverse du plan d'eau, de l'alimentation d'une irrigation par aspersion des 5 ha de la zone agricole contiguë des Ribes.

Dans l'organisation fonctionnelle, spatiale et paysagère portée au schéma, l'ensemble sera conçu dans le souci de lui assurer une présentation la plus naturelle possible grâce à une organisation et une densité végétales ne donnant à voir les différents équipements : plan d'eau, aire de jeux et de sport, parking, bâtiment que séquentiellement autant dans le site lui-même que depuis ses abords immédiats ou encore les surplomb dominants des montées de Puy Aillaud, Puy Saint Vincent ou lointains de Petit et Grand Parchers.

